

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 7 de cet article :

« 4° Au dernier alinéa, les mots : « et neuvième » et « dixième » sont remplacés respectivement par les mots : « , neuvième et onzième » et « douzième » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amende de 15 000 euros prévue au dernier alinéa de l'article 441 – 6 du Code du Commerce doit également s'appliquer en cas de retards de paiement supérieurs à 45 jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.